



ARRETE N° 2024-124

Arrêté portant permis de stationnement pour échafaudage

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise Hory-Chauvelin domiciliée au 48 rue Marcel Vignaud 37420 à Avoine en date du 29 août 2024, qui souhaite effectuer des travaux d'entretien de façade avec la pose d'un échafaudage en occupant temporairement le domaine public au 15 Place des Religieuses 37120 à Richelieu ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1er : Du lundi 09 septembre 2024 au vendredi 27 septembre 2024, la société Hory-Chauvelin demeurant au 48 rue Marcel Vignaud 37420 à Avoine est autorisée à procéder à des travaux d'entretien de façade avec la pose d'un échafaudage au 15 Place des Religieuses 37120 à Richelieu.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Interdiction de stationnement devant le 15 Place des Religieuses pour l'échafaudage ;
- sécurité : Les piétons prendront le trottoir d'en face durant les travaux.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les agents des services techniques de Richelieu.

Article 4 : L'entreprise Hory-Chauvelin occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le chef du centre de premiers secours du richelais.

Fait à Richelieu, le 03/09/2024

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE

